

Déclaration de probité pour les personnes désirant offrir une formation aux membres d'un conseil municipal

Cette déclaration doit être signée par la personne souhaitant offrir de la formation à une ou un membre d'un conseil municipal et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) à l'adresse courriel suivante : formation.elus@mamh.gouv.qc.ca.

La candidate ou le candidat déclare :

- Ne pas faire l'objet d'une poursuite ou ne pas avoir été reconnu coupable au regard d'une infraction au *Code criminel* ou d'une infraction visée à l'article 183 de ce Code et relative à la fonction ou d'une infraction à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou à une loi sur les élections provinciales ou fédérales.
- Ne pas avoir été déclarée ou déclaré inhabile à exercer des fonctions de membre d'un conseil municipal, ou provisoirement incapable, en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Ne pas faire l'objet d'une action en déclaration d'incapacité ou d'une demande en incapacité provisoire en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Ne pas avoir été sanctionnée ou sanctionné ou ne pas faire l'objet d'une citation en éthique et déontologie par la Commission municipale du Québec.
- N'avoir aucun dossier disciplinaire ou n'avoir fait l'objet d'aucune limitation, suspension ou restriction à son droit de pratique si elle ou il est membre d'un ordre professionnel.
- Si elle ou il est visé ou a été visé par de tels recours, que l'infraction ou le manquement visé était le suivant :

La candidate ou le candidat s'engage :

- Si elle est une élue municipale ou s'il est un élu municipal, à ne pas donner la formation à une ou un autre membre du conseil de cette municipalité ni à une ou un membre du conseil d'une MRC dont cette municipalité fait partie ou à une ou un membre d'un organisme rattaché à cette municipalité ou à cette MRC.
- À donner la formation de manière neutre et impartiale, notamment si elle ou il est une employée ou un employé, une ou un fonctionnaire ou une officière ou un officier de la municipalité.

La candidate ou le candidat autorise le Ministère à procéder aux vérifications nécessaires auprès de toutes les instances de son ordre professionnel ou aux fins de l'évaluation de la présente demande.

La candidate ou le candidat s’engage à informer le Ministère de tout changement relatif à sa situation.

La candidate ou le candidat consent à ce que le Ministère utilise les renseignements personnels qu’elle ou il lui a transmis et qui sont nécessaires aux seules fins et durée de la présente démarche, et ce, conformément aux obligations prévues dans la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L’information recueillie et conservée le sera aux seules fins d’évaluer la candidature d’une formatrice ou d’un formateur potentiel. Les membres du comité d’évaluation du Ministère sont les seuls à avoir accès à cette information. Elle sera conservée par le Ministère tant et aussi longtemps qu’une personne souhaite être inscrite sur la liste des formatrices et formateurs reconnus. Si jamais le retrait de cette liste est souhaité, la personne n’a qu’à en aviser le Ministère, qui procédera au retrait ainsi qu’à la suppression des informations

Signature du candidat : _____

Date : _____